

La Direction Technique Nationale

Cergy, le 9 août 2023

Note à l'attention

des dirigeants associatifs et des personnes en charge de l'encadrement dans les Centres d'Excellence Sportive, les pôles espoirs, le pôle France, CFCP du hockey sur glace.

Objet :

BANNIR LE BIZUTAGE

Contexte :

Dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport, la FFHG tient à sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs et les responsables de structures sur les risques du bizutage et la nécessité d'une vigilance particulière de la part de l'encadrement dans le cadre de l'accueil et de l'intégration de nouveaux joueurs dans un collectif. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments pour mieux appréhender la rentrée sportive ainsi qu'une affiche que vous pouvez diffuser à vos sportifs et que nous vous recommandons d'afficher dans vos clubs. Ces éléments doivent faire l'objet d'une attention particulière à chaque événement de cohésion, chaque rentrée ou encore chaque compétition ou tout autre moment festif.

Ce que dit la loi :

Le bizutage : [Code pénal : articles 225-16-1 à 225-16-3](#) : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions scolaire, sportives et socio-éducatives est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

L'infraction définie à [l'article 225-16-1](#) est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

Pour l'encadrement la nécessité :

- **de prévenir, informer :** [Article 121-3](#) : « Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute, d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. »

- **d'effectuer un signalement le cas échéant :** [Article 434-3](#) du code pénal, les responsables sportifs ont l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit sur mineur dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. En application de [l'article 40](#) du code de procédure pénale, tout fonctionnaire a l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les éléments importants :

- Ne pas banaliser, minimiser les faits, d'ailleurs certains faits peuvent vous apparaître banals, peut-être les avez- vous vous-mêmes subis (steakage - coup dans le dos ou avec le plat de la main ou une serviette mouillée, lit cathédrale, bifle - coup porté à la joue avec un pénis, olive - doigt dans les fesses, tours de terrain, exercices physiques à outrance, portage de matériel, frappe incessante sur l'épaule ou dans le ventre... **Or, il n'y a pas de gentil bizutage, il appartient à la victime et à elle seule de décider de ce qui est humiliant ou dégradant pour elle.** Il n'y a pas d'échelle entre un bizutage qui serait supportable ou tolérable et un bizutage qui serait insupportable. Une échelle qui amènerait également la victime à culpabiliser, alors **qu'aucune victime n'est responsable de ce qui lui arrive.**
- Du côté du persécuteur, de l'auteur du bizutage, ne pas se dédouaner en mettant en avant le fait que la personne était d'accord pour participer. **Il y a délit même si les personnes sont d'accord pour participer au bizutage.** En effet, la volonté de s'intégrer et l'effet « grégaire » annihilent le libre arbitre.
- Ne pas changer le nom sans changer le fond : les week-ends, journées, soirées d'intégration ne modifient en rien le bizutage lorsque le contenu est identique. Pour autant, ces événements peuvent être mis en place, si l'encadrement est informé de l'organisation et du contenu afin d'être attentif à ce qu'ils ne portent pas atteinte à la dignité d'autrui.
- **Les auteurs de bizutage peuvent être poursuivis pour des infractions plus graves avec des sanctions plus importantes** et ce, alors même qu'ils n'avaient pas conscience de commettre des infractions de nature sexuelle ou des violences physiques et psychologiques. En effet, le texte commence par « hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles ».

Sanction disciplinaire :

Le bizutage étant de nature à porter atteinte à l'image de la fédération, dans le cas où la commission de discipline serait saisie ou que la fédération aurait connaissance de certains faits de bizutage, des sanctions disciplinaires pourraient être encourues à l'encontre des licenciés concernés. La fédération peut aussi se constituer partie civile en cas de dépôt de plainte par la victime pour ces faits.

Quelques pistes de réflexion, idées et bonnes pratiques :

Informez du droit de parler et signaler, du devoir de sensibiliser, d'informer et de relayer le signalement :

- dans le cas où l'on a connaissance qu'un bizutage est prévu : parler, contacter une personne référente (entraîneur, personnel, chef d'établissement, famille) ou si l'on préfère garder l'anonymat par peur de représailles, contacter un tiers (Comité National contre le Bizutage - N° téléphone d'urgence : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70, N° vert en fonction des académies, comité éthique et sport 01 45 33 85 62)
- dans le cas où il a eu lieu : 4 possibilités de signalements sont alors ouvertes, simultanément, et ce quel que soit son âge :
 - 1) le dépôt d'une plainte pénale (au commissariat, en gendarmerie, ou en ligne) pour

sanctionner pénalement l'auteur des faits,

- 2) le signalement à la cellule *Signal-Sports* du Ministère des Sports : SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr pour ouvrir une enquête administrative sur les pratiques et les responsabilités des encadrants en lien avec le club, le CREPS, ou la structure concernée,
- 3) la saisine du Défenseur des droits (par courrier ou par formulaire web) pour faire respecter davantage ses droits.
- 4) le signalement auprès de la fédération en adressant un mail à la référente Marieke NILLY m.nilly@ffhg.eu afin qu'elle se mette en lien avec le comité d'éthique et le Bureau Directeur pour qu'ils saisissent, la cas échéant, la commission de discipline de première instance de la fédération.

Ces quatre procédures (pénale, administrative, de contrôle par le Défenseur des droits et disciplinaire à mener par la fédération, contre le sportif et/ou contre l'encadrant) sont complémentaires et sont à mener en parallèle.

Sensibiliser en amenant les jeunes à réfléchir sur le bizutage à partir des pistes de réflexions suivantes :

- Ce que les victimes disent : « moi aussi au début j'ai trouvé ça drôle ... », qui amène à **réfléchir sur les notions de consentement, de pression du groupe**, de violences, de la difficulté à dire non.
- **Faire prendre conscience de la nature violente et traumatisante des actes de bizutage.** Pour cela, il peut être intéressant de faire parler : peut-être certains ont-ils subi un bizutage ou des actes qu'ils ne considèrent pas comme un bizutage mais qui peuvent être assimilés (rite de passage, corvée d'intégration ...) ? Chacun pourra partager sa propre expérience en tant qu'ancien joueur, jeune sportif, sportif de haut niveau ou encore cadre fédéral. En effet, chacun peut subir, à tout moment de sa « carrière » des faits de bizutage sous couvert de rite, de tradition, de blagues potaches ou encore de camaraderie professionnelle. À ce stade, il conviendra de préciser que si, pour une partie des participants, le bizutage n'aura pas de conséquence et sera peut-être un bon souvenir, pour d'autres il sera vécu comme un traumatisme et laissera des traces à long terme.
- **Faire prendre conscience des conséquences victimaires du bizutage** : le bizutage peut s'accompagner ou déboucher à une situation sur un plus long terme sous forme de harcèlement ou encore d'intimidation.
- **Faire prendre conscience des conséquences juridiques** en faisant référence à la loi et en mettant en avant le fait que certains comportements sont souvent banalisés (ex : jeu de l'olive. En effet, en 2018 un jeune de 18 ans a été condamné pour « avoir fait une olive » à 35h de travaux d'intérêt général et le délit qualifié d'agression sexuelle).
- **Faire prendre conscience que de tels faits peuvent mettre un terme à la carrière sportive pour leur auteur en cas de condamnation pénale, mais aussi pour leur victime du fait de blessure et du traumatisme**, chacun devant alors subitement « faire le deuil » de son rêve et de son sport.

Encourager les bonnes pratiques avec l'accueil comme alternative au bizutage :

- Bizuter c'est faire faire, c'est être les uns contre les autres, **intégrer c'est faire ensemble**. Les activités proposées doivent concerner tous les sportifs et pas seulement les nouveaux.
- Montrer et inciter aux bons comportements : ce ne sont pas les petits nouveaux à qui vous allez demander de ramasser le matériel ... inviter au travail en binôme ancien / nouveau ...

Se coordonner :

La coordination entre le club, le pôle ou le Centre de Formation, et l'établissement scolaire est nécessaire pour établir une stratégie commune de traitement des faits de bizutage et de harcèlement. Il conviendra par exemple de mener des entretiens avec la victime/personne cible pour l'aider à sortir de sa situation victimaire, de mener en parallèle des entretiens avec l'auteur du bizutage/le persécuteur pour lui faire comprendre le traumatisme de la victime : méthode où l'auteur va progressivement se préoccuper du trauma que son comportement a pu causer.

Engager une procédure de sanction :

À l'issue des méthodes pédagogiques, l'auteur sera davantage accessible à sa sanction.

Pour aller plus loin :

- Site du Comité National Contre le Bizutage (CNCB) : <https://www.sports.gouv.fr/bizutage-52>
- Vidéo du CNBC pour sensibiliser au bizutage : <https://www.youtube.com/watch?v=C3tNvfbLxiU>
- Diaporama du CNBC pour les encadrants du sport : <https://www.contrelebizutage.fr/wp-content/uploads/2022/02/Diaporama-encadrants-sport.pdf>
- Espace dédié du ministère en charge des sports : <https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/bizutage/>
- Affiche du ministère sur la prévention des violences : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_violences_sport_affiche_jeunes.pdf
- Page dédiée à la lutte contre les violences de la FFHG : <https://www.hockeyfrance.com/clubs-et-licencies/outils-clubs/prevention-des-violences/>
- Repérer et signaler, livret de formation des professionnels <https://www.ciivise.fr/melissa-et-les-autres/>
- L'adresse de la cellule ministérielle nationale de traitement des signalements des violences sexuelles dans le sport : SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
- Contacter la référente fédérale : Marieke NILLY m.nilly@ffhg.eu

PJ : affiche prévention violence FFHG



Christine DUCHAMP
Directrice Technique Nationale

Copies : Messieurs GERBEAU – ROPERT – Membres du Comité Directeur – Cadres techniques.